



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 2 JUILLET 2025**

Nombre de délégués en exercice : 53  
Présents : 31  
Excusés : 22

Date convocation : 5 juin 2025  
Date affichage : 17 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 2 juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BUSSIÈRE P, CALINON S, CHAMPHANET S, CROISERAT JL, DEWALLY D, FERNOUX-COUTENET G, FICHÈRE JP, MANGIN I, BREMOND G, GUERRIN B, HOFFMANN M, MATHIOT A, MEUGIN O, MIRAT M, PERNOUX A, REBILLARD JM, VADANT M.  
Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DAUNE M, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.  
Communauté de Communes du Val d'Amour : DEJEUX A, DUGOIS C, PICHON JC, MASUYER C, THERY J.  
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : GARNIER JN, LAGALICE C, SCHMITT A.

**Etaient excusés :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, CHAUCHEFOIN G, DAMY O, DIEBOLT A, GUIBELIN H, LACROIX O, LAGNIEN J, PECHINOT J, ROBERT JC.  
Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, CHANCENOTTE A.  
Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, HENRIOD G, FRAICHARD A.  
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, CORDIER E, FLUCHON E, GUILLEMOT J, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

**Secrétaire de séance :** Monsieur DEJEUX Alain

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20250702-02072025\_9CS-DE

**Délibération n° 02072025-9cs**

**OBJET : Modification du contrat de collecte des non ménages**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-16 et R. 2224-26,  
Vu le Code de l'environnement et, notamment, les articles L. 541-1 et suivants,  
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1312-1 et R. 1312-1,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.315-1-1 relatif aux lotissements,  
Vu le Code pénal, et notamment ses articles R. 610-5, R. 632-1, R.635-8,  
Vu le Code civil, et notamment l'article 1242, modifié par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016,  
Vu le règlement sanitaire départemental du Jura du 1er novembre 2009, et notamment son titre 4 dédié aux déchets,  
Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement,  
Vu le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Jura 2022/2026,  
Vu la recommandation de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, dite R437, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,  
Vu les autorisations de passage sur le domaine privé,  
Vu les délibérations du Comité syndical en date du 23 Juin 2011, 3 décembre 2014, 14 octobre 2015, 7 décembre 2016, 19 mai 2021, 14 décembre 2022, 5 avril 2023, 6 décembre 2023 et 11 décembre 2024 approuvant le règlement de collecte et ses compléments,  
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 21 mai 2025,

Considérant que le règlement de collecte prévoit la possibilité de collecter les non-ménages sous réserve qu'un contrat soit établi entre l'entité non-ménage et le SICTOM de la Zone de Dole,

Considérant que les non-ménages affiliés au service du SICTOM de la Zone de Dole sont assujettis aux mêmes conditions que les ménages, en contrepartie de l'acquittement de la redevance spéciale,

**Le Président EXPOSE :**

La présente délibération porte sur le contrat établi avec les non-ménages ayant recours au service du SICTOM de la Zone de Dole pour la collecte de leurs déchets ; contrat qu'il convient de remettre à jour.

Dans sa nouvelle formulation, le contrat prévoit notamment :

- La possibilité pour le SICTOM d'adapter librement le service de collecte -étant précisé que le bénéficiaire en sera informé plusieurs mois avant
- La facturation des bacs recyclables pollués collectés par la benne de déchets résiduels

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- ✓ **APPROUVE** la modification du contrat de collecte des non-ménages



Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20250702-02072025\_9CS-DE

Berger  
Levrault



les couleurs du tri  
SICTOM de la Zone de DOLE

**CONTRAT  
DE COLLECTE EN BACS  
DES DECHETS  
DES NON MENAGES**

**Article 1 : Objet du contrat et identité des parties**

Le présent contrat définit les modalités d'enlèvement et de traitement par le SICTOM de la Zone de DOLE des déchets non ménagers et assimilés des usagers du type professionnel, en bacs jaunes pour les déchets recyclables destinés au tri (en vrac) et à la valorisation et en bacs gris pour les déchets non recyclables destinés à l'incinération (en sacs fermés).

Le présent contrat est conclu entre :

Le SICTOM de la zone de DOLE, représenté par son Président Jean-Pascal FICHERE, domicilié 22 Allée du Bois, 39100 BREVANS, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020, Madame Marie-Laure JOURNET BISIAUX Directrice, par arrêté n° 2023/119 du 4 juillet 2023, a reçu une délégation de signature pour tous les documents administratifs des actes courants.

*dénommé ci-après le SICTOM*

Monsieur/Madame\* ..... agissant en qualité de ..... et représentant .....

Nom du propriétaire du terrain : .....

Adresse du lieu de collecte : .....

N° invariant (pour les communes du Dole) : .....

N° de parcelle cadastrale : .....

N° SIREN/SIRET pour les entreprises (merci de joindre un extrait K-BIS) : .....

Code NAF : ..... N° téléphone : .....

Adresse du siège de l'entreprise : .....

Adresse de facturation : .....

*dénommé ci-après l'utilisateur.*

**Article 2 : Obligations des cocontractants**

Pendant la durée du contrat :

*Le SICTOM de la Zone de DOLE s'engage à :*

- ✓ Fournir les bacs nécessaires à l'utilisateur,
- ✓ Intervenir pour le changement d'un bac qui lui sera signalé endommagé par l'utilisateur,
- ✓ Assurer la collecte des bacs aux fréquences convenues dans le tableau ci-dessous\*,
- ✓ Assurer l'élimination de ces déchets,

\*Le SICTOM de la Zone de DOLE peut librement faire évoluer l'organisation du service de collecte des déchets et les modalités de collecte. En cas d'impact sur le contrat actuel, le SICTOM en informe 3 mois avant le bénéficiaire du contrat, afin qu'il puisse convenir des suites accordées au contrat.

L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service. Une interruption provisoire de ce service, quelle qu'en soit la cause (accident, grève, intempéries etc.) n'ouvre aucun droit à réparation au profit de l'utilisateur.

*L'utilisateur s'engage à :*

- ✓ Entretenir les bacs mis à sa disposition, et placés sous sa responsabilité, et prévenir le SICTOM de la Zone de DOLE de toute dégradation survenue sur les bacs mis à disposition,
- ✓ Sortir les bacs la veille du jour de collecte. Les bacs seront placés à un endroit convenu avec le SICTOM de la Zone de DOLE et accessible à ses agents,
- ✓ Déposer dans le bac gris les déchets destinés à l'incinération et dans le bac jaune uniquement des déchets recyclables propres suivant les prescriptions du SICTOM de la Zone de DOLE (voir les différents règlements accessibles sur notre site Internet), sans débordement et couvercle fermé,  
***Le bac au contenu non conforme ne sera pas collecté.***
- ✓ Régler au SICTOM de la Zone de DOLE, à réception de la facture, la redevance attachée au service rendu (collecte et traitement).
- ✓ Prévenir le SICTOM de la Zone de DOLE de toute modification ou cessation d'activité.

### Article 3 : Tarification / Redevance annuelle

La redevance annuelle est calculée en fonction du volume des bacs jaunes et gris, du nombre de collectes annuelles et des tarifs "jaune" et "gris" définis par le SICTOM et votés par le Comité Syndical selon la formule suivante :  $R = VJ \times N \times PJ + VG \times N \times PG$

R : Redevance annuelle due par l'utilisateur

VJ : Volume des bacs jaunes mis à disposition de l'utilisateur

VG : Volume des bacs gris mis à disposition de l'utilisateur

Nombre de collectes faites par le SICTOM dans l'année (52 ou 26 pour les bacs gris et 26 pour les bacs jaunes)

PJ : Prix au litre pour les bacs jaunes

PG : Prix au litre pour les bacs gris

Les tarifs votés annuellement sont consultables sur notre site Internet.

### Article 4 : Les bacs mis à disposition :

Tableau des bacs mis à disposition de l'utilisateur au titre du présent contrat

QTE	VOLUME		FREQUENCE COLLECTE	PRIX AU LITRE		TARIF / ANNEE	
	GRIS	JAUNE		GRIS	JAUNE	GRIS	JAUNE
1			C1	0.041 €		€	
1			C0.5		0.030 €		€

Total : € à l'année

Réf. : NON MENAGES/PROFESSIONNELS

\*rayer la mention inutile

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025



Publié le

ID : 039-253900633-20250702-02072025\_9CS-DE

## Article 5 : Facturation

La facturation est établie à un rythme semestriel sur la base du tableau ci-dessus et des tarifs annuels.

Le SICTOM se réserve la possibilité de facturer en plus les bacs recyclables, qui du fait de la mauvaise qualité du tri, ont été collectés en déchets résiduels. Ces factures ponctuelles portent sur les bacs recyclables concernés (tarif forfaitaire par bac recyclable collecté avec la benne de déchets résiduels voués à l'incinération – ce tarif est voté chaque année, il est de 30 € en 2025).

## Article 6 : Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de la signature du présent document et sera renouvelé par tacite reconduction.

## Article 7 : Résiliation

Par le co-contractant : le contrat peut être résilié à tout moment de l'année par **lettre recommandée avec AR** ou lettre déposée contre signature au siège du Syndicat. Puis entrer en contact avec nos services pour adapter la sortie du contrat (03.84.82.56.19).

Par le SICTOM de la Zone de DOLE en cas :

- de non-paiement de la redevance par l'usager,
- de non-respect des obligations de l'usager,
- de modification des modalités de collecte sur le secteur et qui ne permettent plus de répondre au besoin du co-contractant.

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de décès de l'usager ou de transfert du fonds de commerce.

## Article 8 : En cas de litige

En cas de litiges entre les parties, il sera donné priorité à un règlement à l'amiable du différend. A défaut, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Fait à BREVANS, le 2025

Le cocontractant

La Directrice

Monsieur/Madame\*

Marie-Laure JOURNET BISIAUX

Envoyé en préfecture le 23/07/2025  
Reçu en préfecture le 23/07/2025  
Publié le  
ID : 039-253900633-20250702-02072025\_9CS-DE

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 039-253900633-20250702-02072025\_9CS-DE